

CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux relatif à l'utilisation des **colliers électriques** approuvé le 27 mars 2017

A la demande du Ministre du bien-être animal, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) s'est penché sur l'utilisation des colliers électriques.

En 2010, le Conseil fédéral du bien-être des animaux a rendu son avis à ce sujet après avoir organisé un groupe de travail sur le sujet. Le CWBEA a pris connaissance de ces travaux avant d'élaborer son avis.

Le CWBEA a organisé une journée d'échange et de réflexion sur l'utilisation des colliers électriques, le 14 mars 2017, afin de rendre son avis dans les délais demandés par monsieur le Ministre. Durant cette journée, différents experts ont pu présenter leur point de vue et répondre aux questions des membres du Conseil. Il s'agit des représentants des organismes suivants :

- ECMA (Electronic Collar Manufacturers Association),
- FACE (Fédération Européenne des Associations pour la Chasse),
- Société Martin System,
- Royal Saint-Hubert Club de Belgique.

Ces consultations n'ont pas apporté d'argumentations nouvelles en faveur de l'usage des colliers électriques par rapport aux travaux fédéraux de 2010.

Le CWBEA signale toutefois que la remise de cet avis dans une certaine urgence n'a pas permis une analyse scientifique exhaustive.

Dans ce contexte, le CWBEA constate que :

- Les colliers électriques sont quasi exclusivement utilisés chez le chien. Parmi les animaux domestiques, l'espèce canine bénéficie d'une relation particulière avec l'homme. Les modalités de relation homme-chien ont évolué, durant les 15 dernières années, de méthodes éducatives plutôt négatives/aversives vers des méthodes éducatives dites positives (renforcement positif : friandise, caresse, ...). L'usage d'outils éducatifs aversifs apparaît comme difficilement compatible avec cette évolution.
- Trois types de colliers électriques sont disponibles sur le marché : anti-aboiements, clôture enterrée, éducation/dressage. Pour chacun de ces usages, le CWBEA constate que des méthodes alternatives existent, qui n'impliquent pas de douleur et traumatisme physiques ni dommages émotionnels.
- La facilité apparente de l'utilisation des colliers électriques va à l'encontre de l'engagement responsable envers un animal. Celui-ci implique d'assumer les contraintes liées à sa présence, tant du point de vue du temps et des moyens mis à l'éduquer, que de l'argent nécessaire à installer les infrastructures inhérentes à sa sécurité et à celle de la société.
- L'usage des colliers électriques apparaît comme inapproprié dans le cadre d'une thérapie comportementale.
- L'analyse avantages-inconvénients en cas d'usage des 3 types de colliers électriques penche en défaveur du bien-être animal. Malgré cela, il a été rapporté au CWBEA qu'il existerait des cas (dont le nombre n'est pas connu) pour lesquels l'usage de ces types de colliers électriques s'avèrerait efficace, mais qui n'ont pas été objectivés.
- Plusieurs exemples de dressage de chiens d'utilité, dans un cadre professionnel (police, armée, décombres) vont dans le sens d'une efficacité sans recours aux colliers électriques.
- L'interdiction d'utilisation sur le territoire wallon ne résoudra pas le problème d'accès aux colliers électriques. Dès lors, l'accès libre ne devrait plus être autorisé.

CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- La problématique des colliers semble s'étendre à l'espèce féline et devrait faire l'objet d'une analyse similaire. A priori, le CWBEA considère que ses conclusions en matière de colliers électriques peuvent être élargies à cette espèce.

Par conséquent, compte tenu des risques importants en matière de BEA, et de l'existence d'alternatives efficaces et moins risquées, le Conseil wallon du bien-être des animaux ne peut soutenir l'usage des colliers électriques et conseille au Ministre d'en interdire l'utilisation*.

*Avis minoritaire contraire de l'Ordre des médecins vétérinaires et de l'Union Professionnelle Vétérinaire:

Soucieux du bien-être animal, le Conseil francophone de l'Ordre des Vétérinaires ainsi que l'UPV sont d'avis qu'il existe des cas pour lesquels la balance entre bien-être et sécurité penche en faveur du recours au collier électrique. Par ailleurs, une interdiction d'utilisation ouvre la porte à la clandestinité et donc à des colliers dont la qualité pourrait être mise en défaut. Dès lors, leur usage devrait rester autorisé sous certaines conditions ou dérogations à préciser.